

DÉPARTEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

SAVOIE

-----

ARRONDISSEMENT

## PROCÈS-VERBAL

ALBERTVILLE

-----

Effectif légal du conseil  
communautaire

### DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

23

-----

Nombre de conseillers en  
exercice

23

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Val Vanoise.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
VESSILLER Yvan	X		
PAUTOT Séverine	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
MONGELLAZ Aline	X		
PIDEIL Bruno	X		
PERRIN Julie <sup>1</sup>	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
PERRET Virginie	X		

<sup>1</sup> suppléante de Florence MARMONIER

SETIEY Laurent	x		
CHEVALLIER Laurence	x		
ROCHE Jean-Marc		x	Roland DRAVET
CARRE Damien		x	Sylvain PULCINI
FRONT Bernard	x		
CESAR Victoria		x	Alain ETIEVENT
LANGLEY Samantha	x		
ETIEVENT Alain	x		
COUYOUMDJIAN Stéphane		x	Bernard FRONT
DRAVET Roland	x		
BLANC Martine	x		
TATOUD Jean-Daniel	x		

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 23

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 12

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

## **1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DURAZ, membre du conseil communautaire le plus âgé, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents, représentés et absents).

Madame Aline MONGELLAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT).

### **1.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

## **1.2 Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Aline MONGELLAZ et Madame Virginie PERRET.

## **1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **2 Élection du Président**

### **2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue <sup>3</sup>	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Yves PACHOD	23	vingt-trois

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## **2.1.2 Proclamation de l'élection du Président du conseil communautaire**

Monsieur Jean-Yves PACHOD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Président du conseil communautaire et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Yves PACHOD, nouvellement élu Président, prend la présidence de la séance à 18h51.

### **3. Élection des vice-Présidents**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PACHOD, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre de vice-Présidents.

#### **3.1 Élection du premier vice-Président**

##### **3.1.1 Résultats du premier tour du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard FRONT	23	vingt-trois

### **3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-Président**

Monsieur Bernard FRONT a été proclamé premier vice-Président et immédiatement installé.

### **3.2 Élection du deuxième vice-Président**

#### **3.2.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain PULCINI	23	vingt-trois

#### **3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-Président**

Monsieur Sylvain PULCINI a été proclamé deuxième vice-Président et immédiatement installé.

### **3.3 Élection du troisième vice-Président**

#### **3.3.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine BLANC	23	vingt-trois

### **3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-Président**

Madame Martine BLANC a été proclamée troisième vice-Présidente et immédiatement installée.

### **3.4 Élection du quatrième vice-Président**

#### **3.4.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yvan VESSILLER	23	vingt-trois

#### **3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-Président**

Monsieur Yvan VESSILLER a été proclamé quatrième vice-Président et immédiatement installé.

### **3.5 Élection du cinquième vice-Président**

#### **3.5.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique CHAPUIS	23	vingt-trois

### **3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-Président**

Madame Dominique CHAPUIS a été proclamée cinquième vice-Présidente et immédiatement installée.

### **3.5 Élection du sixième vice-Président**

#### **3.5.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno PIDEIL	23	vingt-trois

### **3.5.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-Président**

Monsieur Bruno PIDEIL a été proclamé sixième vice-Président et immédiatement installé.

### **4. Élection des autres membres du Bureau**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PACHOD, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il a été rappelé que les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre d'autres membres du Bureau.

#### **4.1 Élection du premier autre membre du Bureau**

##### **4.1.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland DRAVET	23	vingt-trois

#### **4.1.2 Proclamation de l'élection du premier autre membre du Bureau**

Monsieur Roland DRAVET a été proclamé premier autre membre du Bureau et immédiatement installé.

### **4.2 Élection du deuxième autre membre du Bureau**

#### **4.2.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                       | 23 |
| f. Majorité absolue   | 12 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain ETIEVENT	23	vingt-trois

#### **4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du Bureau**

Monsieur Alain ETIEVENT a été proclamé deuxième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

### **4.3 Élection du troisième autre membre du Bureau**

#### **4.3.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)   | 0  |

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florence MARMONIER	23	vingt-trois

#### **4.3.2 Proclamation de l'élection du troisième autre membre du Bureau**

Madame Florence MARMONIER a été proclamée troisième autre membre du Bureau et immédiatement installée.

#### **4.4 Élection du quatrième autre membre du Bureau**

##### **4.4.1 Résultats du premier tour du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien CARRÉ	23	vingt-trois

##### **4.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du Bureau**

Monsieur Damien CARRÉ a été proclamé quatrième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

## **4.5 Élection du cinquième autre membre du Bureau**

### **4.5.1 Résultats du premier tour du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique des noms)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc ROCHE	23	vingt-trois

### **4.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du Bureau**

Monsieur Jean-Marc ROCHE a été proclamé cinquième autre membre du Bureau et immédiatement installé.

## **5. Observations et réclamations<sup>4</sup>**

## **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 avril 2026, à 20 heures et 21 minutes, en double exemplaire<sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

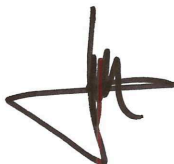
Le Président,

Jean-Yves PACHOD



Le conseiller communautaire le plus âgé

Jean-Louis DURAZ



La secrétaire de  
séance,

Aline MONGELLAZ



Les assesseurs Aline MONGELLAZ et  
Virginie PERRET



<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les conseillers, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe "Observations et réclamations".

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

<p>BLANC Martine</p> 	<p>CARRE Damien Pouvoir à S. PULCINI</p> 	<p>CESAR Victoria Pouvoir à A. ETIEVENT</p> 
<p>CHAPUIS Dominique</p> 	<p>CHEVALLIER Laurence</p> 	<p>COUYOUMDJIAN Stéphane Pouvoir à B. FRONT</p> 
<p>DRAVET Roland</p> 	<p>DURAZ Jean-Louis</p> 	<p>ETIEVENT Alain</p> 
<p>FRONT Bernard</p> 	<p>LANGLEY Samantha</p> 	<p>MONGELLAZ Aline</p> 
<p>PACHOD Jean-Yves</p> 	<p>PAUTOT Séverine</p> 	<p>PERRIN Julie<sup>6</sup></p> 
<p>PERRET Virginie</p> 	<p>PIDEIL Bruno</p> 	<p>PULCINI Sylvain</p> 
<p>ROCHE Jean-Marc Pouvoir à R. DRAVET</p> 	<p>RUFFIER-LANCHE Jean-Luc</p> 	<p>SETIEY Laurent</p> 
<p>TATOUD Jean-Daniel</p> 	<p>VESSILLER Yvan</p> 	

<sup>6</sup> suppléante de Florence MARMONIER